

resulted in the increase of the fee to \$2 per ton. There was also a great deal of correspondence with the Imperial Government on the subject of giving warning to American fishing vessels found in Canadian waters. It was found that the License system would not do, and the Dominion Government explained this to the Imperial Government, requesting them to exclude not only American, but all foreign vessels from Canadian fishing grounds. The Dominion Government offered to assist them by establishing a sort of maritime police. The conclusion of the correspondence was that the Imperial Government had approved of the policy of establishing a maritime police, and they were ready on that condition to send men-of-war to assist us in protecting the fisheries.

Hon. Sir A. T. Galt wished to know if there was not correspondence on the subject of the fisheries on the coast of Prince Edward Island. He also desired to know what decision had been arrived at on the subject of the headland question.

Hon. Sir George-É. Cartier said, respecting fishing in the waters of Prince Edward Island was a matter for the decision of the Imperial Government. With respect to the headland question had not been brought before the Imperial Government.

Hon. Sir A. T. Galt—Then that is practically abandoned.

Hon. Sir George-É. Cartier—No, no.

Hon. Sir A. T. Galt said it looked like it, and such abandonment now would weaken the case.

Mr. Fortin said his instructions were that in a bay not more than ten miles wide a claim would be enforced, but any wider berth would not be enforced, but the claim was not abandoned. These were the old instructions given to the captains of men-of-war. He trusted that the British Government would see that the Canadian fishermen had a right to the inshore fisheries. The matter then dropped.

SUPPLEMENTARY ESTIMATE

A message was read from the Governor General, transmitting Supplementary Estimates for 1870, which were referred to the Committee of Supply.

fisante alors; la correspondance subséquente a fait porter ces droits à \$2 la tonne. Il y a eu aussi beaucoup de correspondance échangée avec le Gouvernement impérial au sujet de l'avertissement à donner aux navires de pêche américains se trouvant dans les eaux canadiennes. On a découvert que la méthode des permis ne convenait pas et le Gouvernement de la Puissance l'a expliqué au Gouvernement impérial en lui demandant d'exclure des zones de pêche canadiennes non seulement les navires américains, mais aussi tous les navires étrangers. Le Gouvernement de la Puissance a offert son aide en établissant une sorte de Police Maritime. La correspondance a permis d'obtenir l'approbation du Gouvernement impérial, quant à la politique d'établissement d'une Police Maritime, et son engagement, à condition d'envoyer des navires de guerre aider à la protection des pêcheries.

L'honorable sir A. T. Galt désire savoir s'il y a eu de la correspondance échangée au sujet des pêcheries sur les côtes de l'Île-du-Prince-Édouard. Il désire aussi savoir quelle a été la décision prise au sujet du cap.

L'honorable sir George-É. Cartier déclare que la pêche dans les eaux de l'Île-du-Prince-Édouard est une question qui relève du Gouvernement impérial. Quant à la question du cap, elle n'a pas été présentée au Gouvernement impérial.

L'honorable sir A. T. Galt—Elle est donc presque abandonnée.

L'honorable sir George-É. Cartier—Non, non.

L'honorable sir A. T. Galt dit qu'il semble en être ainsi, et qu'un tel abandon en ce moment, diminuerait les chances de succès.

M. Fortin dit qu'il a donné des instructions pour que, dans une baie, les droits de pêche s'étendent sur une largeur maximale de dix milles, et qu'un permis d'exploitation d'un fond de pêche sur une largeur plus importante ne serait pas mis en vigueur, mais les revendications n'ont pas été abandonnées. Ce sont là d'anciennes instructions données aux capitaines des navires de guerre. Il espère que le Gouvernement britannique accordera des droits de pêche côtière aux pêcheurs canadiens. On laisse alors tomber la question.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

On lit un Message du Gouverneur général transmettant un budget supplémentaire des dépenses pour 1870 afin qu'il soit soumis au Comité des Subsidés.